



**PLAN LOCAL D'URBANISME
MÉTROPOLITAIN**

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°5

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
 - PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
 - PLUM mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
 - PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
<ul style="list-style-type: none"> UC - zone Urbaine de Centre-ville UC2 - les centres-villes UC3 - les centres-villes UC4 - les centres-villes UB - zone Urbaine de Boulevard UF - zone Urbaine de Fonction UE - zone Urbaine d'Equipement UA - zone Urbaine d'Activités AE - zone d'Activités Economiques EA - zone d'Equipement MAJ - zone A Urbaniser dans un 2e temps A - zone Agricole N - zone Naturelle TMMI - Indice de taille minimale de logements (DC-3.3.2) 	<ul style="list-style-type: none"> Cône de vue et perspective majeure Acte protégé Alignement d'arbres Coteur d'art Parcelle agricole Boisement urbain et espace d'ornement Espace boisé classé Arbres remarquables et protégés Frange agricole ou paysagère Zone humide et d'aménagement hydraulique Bât susceptible de changer de destination Édifice non réhabilité Ensemble patrimonial Linéaire commercial protégé Emploi commercial Secteur de constructibilité limité Secteur imposant un minimum (1) ou un maximum (2) de hauteur maximale autorisée Zone non soustraite Appareillement de plus de 30 m Secteur d'Orléans d'Aménagement et de Programmation Secteur de transports publics collectifs

